

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Marché de travaux d'aménagement de voiries sur le secteur de Pitegny à Gex / Groupement d'entreprises EIFFAGE - DESBIOLLES / Attribution (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (VH-NH)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément à l'article L. 2122.22 et suivants du Code général des collectivités territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2323-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une consultation pour réaliser des travaux d'aménagement de voiries sur le secteur de Pitegny à Gex,

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence pour des travaux de voiries secteur de Pitegny à Gex a été publié le 4 avril 2024 au BOAMP, sur le profil acheteur de la ville Adullact et sur le site de la ville ; que la date limite de remise des offres était fixée au 24 avril 2024 à 12h ; que 2 offres ont été reçues dans les délais,

CONSIDÉRANT que l'analyse des offres a été réalisée par la maîtrise d'œuvre JDDBE conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation ; que les résultats ont été présentés, pour avis, à la Commission MAPA réunie le 02/05/2024 ; que la Commission propose de retenir l'offre du groupement d'entreprises EIFFAGE / DESBIOLLES, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 466 718.78 € HT (449 996,03 € HT au titre de la solution de base et 16 722,75 € HT au titre de la prestation supplémentaire éventuelle),

DÉCIDE

✚ **DE RETENIR** l'offre du groupement d'entreprises EIFFAGE / DESBIOLLES pour un montant total de 466 718.78 € HT (449 996,03 € HT au titre de la solution de base et 16 722,75 € HT au titre de la prestation supplémentaire éventuelle) concernant les travaux de voiries secteur de Pitegny à Gex,

✚ **DE SIGNER** le dit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 03 mai 2024.
Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 06 mai 2024 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 06 mai 2024.

